

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane, MINGAT Agnès.

MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, GARDEUR Dominique, BARBE Jean-David, CHARMEIL Sébastien, DOUCET Franck

M. NEVEJANS Bruno a donné un pouvoir à M. le Maire

**ETAIT EXCUSE** : M. FASS René

**ETAIT ABSENT** : M. LEYGNIER Sylvain

**SECRETAIRE** : M. DOUCET Franck

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

**AVENANT N° 1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ECOLE ELEMENTAIRE –  
ANNULATION CLAUSE DE REVISION ART.5 CCAP**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de clore le dossier de la construction du groupe scolaire, considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre a été exécuté dans les délais, Monsieur le Maire propose d'annuler la clause de révision art. 5 du CCAP qui précise les modalités de révision du prix de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, **DECIDE** d'annuler la clause de révision art.5 du CCAP prévue dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE (14h)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dernière séance du Conseil Municipal dans laquelle il proposait la titularisation d'un Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 14 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de **CREER** un poste à temps non complet d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (14 h) à compter du 01.09.2010.

**CONTRAT Mme STICCHI**

Monsieur le Maire rappelle la dernière séance dans laquelle il proposait à l'assemblée de titulariser Mme STICCHI. Mais vu le nombre d'heures qu'elle effectue dans une autre commune et son âge, ce n'est pas possible. Cependant M. le Maire propose de la rémunérer non plus sur la base du SMIC horaire mais sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (Indice Brut 310- Indice Majoré 300).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de rémunérer Mme STICCHI sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 310- IM 300).

### **CONTRAT Mme GUILLAUD-BATAILLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement d'une personne pour la cantine à raison de 2 heures par jour lorsque l'effectif dépasse 70 enfants. Cette personne est recrutée pour le remplacement de Mme LAURENT, en maladie. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 297 indice majoré 292 qui correspond au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des Adjointes techniques. Elle sera soumise à une période d'essai de 3 mois.

### **REGLEMENT INTERNE MARCHES PUBLICS**

Suite aux différents changements du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir quelques règles internes à ce sujet.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal ACCEPTE les règles internes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Cadre et règles internes de passation de commandes communales en application du code des marchés publics et du décret 2009-1702 (adopté en Conseil municipal le 15 septembre 2010)**

Seuils	Type de marché	Procédures/ Publicité	Validation	Remarques
<b>jusqu'à 1 499 €HT</b>	Travaux, Fournitures ou Services	Pas de formalisme particulier. 2 consultations quand pas de fournisseur spécifique	Validation par Maire ou adjoint délégué quand défini au budget ou en réunion d'adjoints pour nouveaux travaux ou services Signature par Maire ou adjoint aux finances	Pour fournitures scolaires, visa des enseignants avant validation du maire
<b>de 1 500 €HT à 3 999 €HT</b>	Travaux, Fournitures ou Services	2 consultations pour concurrence minimale sauf urgence Pas de publicité sauf si besoin particulier	Validation en réunion d'adjoints Signature par Maire ou adjoint aux finances	Renouvellement de contrat de service spécifique (sécurité, contrôle,...) négocié en fonction du contrat
<b>de 4 000 €HT à 19 999 €HT</b>	Travaux, Fournitures ou Services	3 consultations pour concurrence minimale Dossier de consultation argumenté	Validation en réunion d'adjoints si défini au budget, sinon en réunion de conseil. Signature par Maire ou adjoint aux finances	Renouvellement de contrat de service spécifique (assurance, location, etc..) négocié en fonction du contrat
<b>de 20 000 €HT à 89 999 €HT</b>	Travaux, Fournitures ou Services	Dossier technique visé par Maire ou adjoint délégué. Régime des Marchés à procédure adapté. 3 consultations écrites pour concurrence minimum Eventuellement, avis d'appel d'offre simplifié sur journaux d'annonces et site internet communal	Validation en réunion de conseil Signature par Maire ou adjoint aux finances	Recours éventuel à assistance de maîtrise d'ouvrage Règlement consultation visé par maire ou adjoint délégué
<b>de 90 000 €HT à 193 000 €HT</b>	Travaux, Fournitures ou Services	Recours à assistance de maîtrise d'ouvrage. Dossier technique visé par Maire ou adjoint délégué. Régime des Marchés à procédure adapté. Avis d'appel à concurrence sur journaux d'annonces et site internet communal	Avis de la commission d'appel d'offres Validation en réunion de conseil Signature par Maire	Règlement consultation visé par le maire
<b>de 193 000 €HT à 387 000 €HT</b>	Fournitures et services	Dossier technique visé par le Maire. Régime du Marché Public avec appel d'offre. Avis d'appel à concurrence sur journaux d'annonces et site internet communal	Proposition d'attribution par commission d'appel d'offres Validation en réunion de conseil Signature par Maire	Recours possible à assistance maîtrise d'ouvrage Règlement consultation visé par le maire
<b>de 193 000 €HT à 4 845 000 €HT</b>	Travaux	Recours à assistance de maîtrise d'ouvrage. Dossier technique visé par Maire. Régime du Marché Public avec appel d'offre et/ou procédure négociée. Avis d'appel à concurrence sur journaux d'annonces et site internet communal	Proposition d'attribution par commission d'appel d'offres Validation en réunion de conseil Signature par Maire	Règlement consultation visé par le maire

## **DEMANDE DE SUBVENTION RD 518- 2<sup>ème</sup> TRANCHE – CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire présente la suite du projet de l'aménagement de la traversée du village – 2<sup>ème</sup> tranche programme 2010-2011. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 120 110 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ADOpte** ce projet et **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **OUVERTURE DE CREDIT DE 580 €**

**Objet :** REMBOURSEMENT CAUTION LOYER

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.*

### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165	000		Opérations financières	580.00

### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	10222	000		Opérations financières	580.00

## **REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à une vérification de la régie de recettes de la bibliothèque par Mme la Trésorière, il est nécessaire de nommer des mandataires pour encaisser les recettes (achat cartes bibliothèque). Monsieur le Maire propose donc de nommer deux bénévoles présentent le samedi notamment : Mme STICCHI Catherine et Mme GONCALVES Sylvie. Après discussion, le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer Mme STICCHI et Mme GONCALVES mandataires et de modifier le règlement de la régie.

### **ECLAIRAGE PUBLIC 2011 (AUTRES QUARTIERS)**

Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

M. le Maire donne la parole à M. ROUDET, Adjoint chargé de la voirie qui propose d'étendre la coupure la nuit aux quartiers suivants : Chemin de la vie, Le Bessey, Le Besson, Les Marguets, Les Ardelières, les Caillières et expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

**D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit

**DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

La séance est levée à 22h 20